

**Décision n° 2012-0448**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 3 avril 2012**  
**modifiant**  
**la décision n° 2012-0355 du 13 mars 2012**  
**abrogeant des ressources en numérotation de**  
**la société Kertelcom**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Kertelcom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0641 en date du 19 juillet 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2012-0355 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 13 mars 2012 abrogeant des ressources de la société Kertelcom ;

Après en avoir délibéré le 3 avril 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** – Dans l'article 1 de la décision n° 2012-0355 en date du 13 mars 2012 susvisée, les mots dans le tableau « 08 09 32 MC DU » sont remplacés par « 08 09 08 MC DU ».

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Kertelcom.

Fait à Paris, le 3 avril 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI